

## Communiqué de presse

### Les élus de la pêche associative présenteront de nouvelles mesures réglementaires au Ministère de l'Ecologie

Lundi 16 décembre, la FNPF a réuni les présidents des fédérations départementales de pêche en Assemblée Générale Extraordinaire afin d'examiner les réponses des pêcheurs<sup>1</sup> et de prendre position sur les évolutions de la réglementation de la pêche en eau douce, suggérées par la Commission « mixte »<sup>2</sup>.

Près de 35 000 personnes, réparties sur l'ensemble du territoire, ont exprimé leur volonté de réforme des textes régissant la pratique de leur loisir.

Après la présentation d'une genèse (constats, objectifs et propositions) pour chacune des 11 questions posées aux adhérents associatifs, 9 pistes de modification réglementaire ont fait l'objet d'un vote de l'AGE à une très large majorité, confortant les avis majoritaires issus de la consultation.

2 questions, étroitement liées, concernant une possible ouverture de la pêche toute l'année<sup>3</sup> en seconde catégorie moyennant des mesures de gestion et de protection piscicole, méritent une réflexion approfondie. Dans la perspective de l'Assemblée Générale de la FNPF du mois de juin 2014, la Commission « mixte », enrichie de 2 élus par Union Régionale de pêche<sup>4</sup>, est chargée d'affiner les propositions, en tenant compte des particularismes locaux.

Au-delà de ces mesures techniques, les élus ont acté le principe de mener des expérimentations sur certains départements de France afin de noter les forces et les écueils des modifications suggérées.

Les opinions formulées par les pratiquants à l'occasion de la question ouverte se sont révélées instructives. Si certaines confortent la réflexion menée, d'autres alimentent actuellement les débats. Quelques idées vont également au-delà et permettront de proposer, à terme, des pistes pour une meilleure structuration de l'associatif pêche (garderie, réciprocité...).

1 Un questionnaire a été diffusé aux adhérents du réseau associatif de la pêche de loisir en septembre 2013 via les supports de la presse halieutique, le site Internet de la FNPF ([www.federationpeche.fr](http://www.federationpeche.fr)), le site d'adhésion en ligne ([www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)) et via les AAPPMA.

2 Une Commission "mixte", composée de présidents issus des commissions « Développement du loisir pêche », « Eau Protection des Milieux Aquatiques Biodiversité » et « Réglementation » de la FNPF, est actuellement chargée de l'élaboration des propositions d'évolution réglementaires.

3 La pêche de loisir en eau douce est réglementée par plusieurs périodes d'ouverture et de fermeture en fonction des catégories de cours d'eau et des espèces. Pour plus de renseignements : [www.federationpeche.fr](http://www.federationpeche.fr) ou [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)

4 Liste des Unions Régionales sur [www.federationpeche.fr](http://www.federationpeche.fr).

#### Contact presse

Fédération Nationale de la Pêche en France  
et de la protection du milieu aquatique  
Julie MIQUEL  
17, rue Bergère - 75009 Paris  
a.blin@federationpeche.fr  
01.48.24.84.75



twitter.com/LaFNPF



www.facebook.com/federationnationalepeche



# Communiqué de presse

Vendredi 20 décembre 2013

La FNPF transmettra et défendra dès maintenant auprès du Ministère de l'Ecologie une évolution de la réglementation pour les premières propositions déjà validées.

Les présidents ont également salué unanimement la mobilisation des adhérents mais aussi des partenaires et des instances de la pêche associative, qui ont permis la mise en place de cette première mesure de démocratie participative de la FNPF.

Pour rappel, l'Assemblée Générale Extraordinaire fait suite à une large réflexion menée depuis 2010, par les élus du réseau associatif sur la base des vœux formulés par ses structures régionales et par ses partenaires<sup>1</sup>. Ces avis, analysés par une Commission « mixte », ont mis en exergue la nécessité d'instaurer « l'halieutisme » comme nouveau pilier de la réglementation de la pêche, tout en assurant la préservation du milieu aquatique, la protection du patrimoine piscicole et en permettant une meilleure lisibilité de la réglementation<sup>2</sup>. Ce principe constitue lui-même le prolongement du code de l'environnement qui en fait un élément essentiel de la gestion équilibrée.

1 L'adaptation de la réglementation de la pêche de loisir en eau douce est une des orientations nationales fixées par le Schéma National de Développement du Loisir Pêche de 2010 établie sur la base :

- des vœux émanant des AAPPMA et des FDAAPPMA transmis annuellement par les Unions Régionales à la FNPF ;
- des constats établis par le groupe d'Orientations Stratégiques mis en place à la FNPF en 2007 insistant notamment sur « une certaine complexité de la réglementation » et mettant en avant « un manque de cohérence et de lisibilité de l'offre de pêche ».

2 La réglementation pêche n'avait pas évolué depuis plus de 10 ans.

## À propos de la FNPF

Créée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique regroupe 93 fédérations départementales de pêche de loisir en eau douce et leurs 3 844 associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Forte de 1 319 314 pratiquants en 2012 et deuxième plus importante fédération sportive de France après celle du football, la FNPF agit pour promouvoir et développer le loisir pêche, contribuer à la protection du milieu aquatique et du patrimoine piscicole.

## Contact presse

Fédération Nationale de la Pêche en France  
et de la protection du milieu aquatique  
Julie MIQUEL

17, rue Bergère - 75009 Paris  
a.blin@federationpeche.fr  
01.48.24.84.75



twitter.com/LaFNPF



www.facebook.com/federationnationalepeche





## Consultation pour une évolution de la réglementation de la pêche de loisir en eau douce

### Synthèse nationale en nombre de réponses au 29/11/2013

| Questions  |              | Consultation       |              |
|--|--------------|--------------------|--------------|
|  |              | Résultat           | %            |
| Nombre total de questionnaires :   |              |                    |              |
| <b>Pêche dans les eaux de seconde catégorie</b>  |              |                    |              |
| 1. En 2 <sup>ème</sup> catégorie, seriez-vous favorable à la possibilité de pêcher toute l'année, en remettant à l'eau certaines espèces pendant leurs périodes de protection spécifiques ?                                    | Oui          | <b>Majoritaire</b> | <b>62,5%</b> |
|  | Non          |                    | <b>34,2%</b> |
|  | Sans opinion |                    | <b>3,2%</b>  |
| 2. En contrepartie de cet élargissement des périodes de pêche, seriez-vous favorable à la mise en place de quotas ?  | Oui          | <b>Majoritaire</b> | <b>79,9%</b> |
|  | Non          |                    | <b>15,1%</b> |
|  | Sans opinion |                    | <b>5,0%</b>  |
| 3. Selon vous, les tailles minimales du poisson pouvant être pêché doivent-elles pouvoir évoluer ?   | Oui          | <b>Majoritaire</b> | <b>69,5%</b> |
|  | Non          |                    | <b>23,7%</b> |
|  | Sans opinion |                    | <b>6,8%</b>  |
| 4. Seriez-vous favorable à une ouverture de la pêche du silure de nuit, aux pellets* uniquement (*= « bouillettes » spéciales silure) ?  | Oui          | <b>Majoritaire</b> | <b>48,7%</b> |
|  | Non          |                    | <b>26,2%</b> |
|  | Sans opinion |                    | <b>25,1%</b> |
| 5. Selon vous, conviendrait-il de limiter le nombre de cannes pouvant être utilisées simultanément en seconde catégorie :  | à 2 cannes   |                    | <b>21,9%</b> |
|  | à 3 cannes   |                    | <b>28,7%</b> |
|  | à 4 cannes   | <b>Majoritaire</b> | <b>49,4%</b> |
| <b>Pêche dans les eaux de première catégorie</b>   |              |                    |              |
| 6. Dans certains plans d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie peuplés très majoritairement d'espèces d'eaux de seconde catégorie, seriez-vous favorable à une extension de la période d'ouverture de la pêche ?                   | Oui          | <b>Majoritaire</b> | <b>68,0%</b> |
|  | Non          |                    | <b>20,6%</b> |
|  | Sans opinion |                    | <b>11,4%</b> |
| 7. Quand le brochet, espèce classée vulnérable, est naturellement présent en 1 <sup>ère</sup> catégorie, la réglementation appliquée dans les eaux de 2 <sup>nde</sup> catégorie le concernant doit-elle pouvoir s'appliquer ? | Oui          | <b>Majoritaire</b> | <b>60,2%</b> |
|  | Non          |                    | <b>26,2%</b> |
|  | Sans opinion |                    | <b>13,6%</b> |
| <b>Pêche et technique</b>  |              |                    |              |
| 8. Pour les détenteurs d'une carte découverte, seriez-vous favorable à n'autoriser qu'une canne ?  | Oui          | <b>Majoritaire</b> | <b>54,3%</b> |
|  | Non          |                    | <b>33,0%</b> |
|  | Sans opinion |                    | <b>12,7%</b> |
| 9. Seriez-vous favorable à la suppression de la limitation à 2 le nombre d'hameçons triples présents sur les leurres ?   | Oui          |                    | <b>40,7%</b> |
|  | Non          | <b>Majoritaire</b> | <b>47,2%</b> |
|  | Sans opinion |                    | <b>12,1%</b> |
| 10. Seriez-vous favorable à la pratique de la pêche à la traîne ?  | Oui          |                    | <b>30,0%</b> |
|  | Non          | <b>Majoritaire</b> | <b>55,7%</b> |
|  | Sans opinion |                    | <b>14,3%</b> |
| 11. Seriez-vous favorable à extraire la perche-soleil de la liste des espèces nuisibles ?  | Oui          |                    | <b>29,2%</b> |
|  | Non          | <b>Majoritaire</b> | <b>57,1%</b> |
|  | Sans opinion |                    | <b>13,7%</b> |